

Dossiers thématiques

Chasse et Sécurité : Cultivons ensemble la sécurité



Fédération Nationale des Chasseurs
www.chasseurdefrance.com

SOMMAIRE

Cultivons ensemble la sécurité p 3-4

Des mesures dans les départements p 5-6

Gestion préventive : consommer du gibier en toute sécurité p 7-8

Gestion préventive en zones humides p 9-10

Partagez ces articles



Cultivons ensemble la sécurité

Le chasseur, a vu son profil évoluer ces dix dernières années : autrefois souvent agriculteur et chassant seul, il voit arriver sur son territoire des nouveaux venus des villes, animés d'une soif de nature grandissante face à l'urbanisation du paysage. La sécurité est donc plus que jamais la priorité.

En début de saison de chasse 2013-2014, il nous donc a paru opportun de faire un dossier sur ce sujet. La sécurité « à » la chasse (en action de chasse) étant la principale préoccupation des pratiquants, elle l'est aussi de l'ensemble des fédérations départementales de chasseurs qui dispensent sans relâche des formations destinées à sensibiliser les organisateurs de chasse à cette question primordiale. Elle est aussi celle de l'ONCFS qui en a fait un thème majeur de l'examen du permis de chasse, et dont chaque question y ayant trait est éliminatoire.

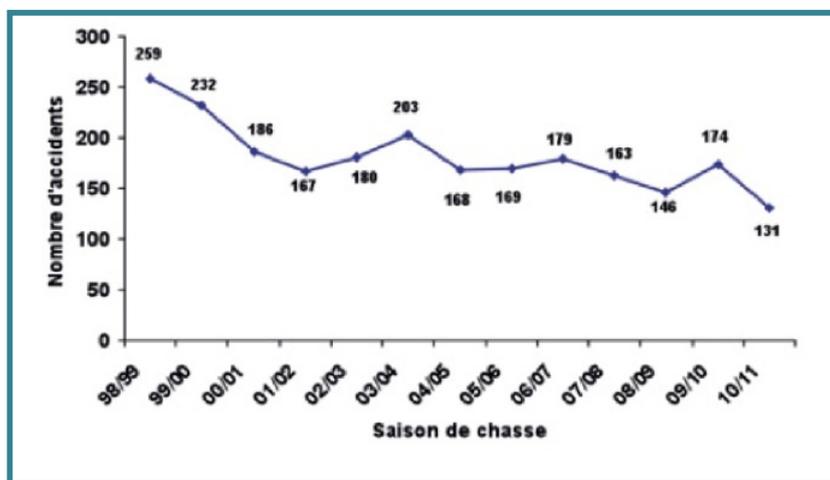
Une tendance à la baisse du nombre d'accidents

Chaque année les détracteurs de la chasse pointent dès l'ouverture le nombre d'accidents mortels annuels. La désinformation est alors son comble, et les chiffres les plus fantaisistes circulent dans de nombreux media. Il n'est donc pas inutile de regarder de près les chiffres officiels, qui mettent en avant que non seulement la chasse est l'une des activités de plein air les moins accidentogènes, mais de surcroît le nombre d'accidents tend à diminuer d'année en année.

La tendance est clairement à la baisse ; comme on peut le voir sur ce schéma extrait d'une étude conduite par l'ONCFS traitant les données sur treize ans de 1999 à 2011.

Le compte rendu global se trouve dans le numéro de Faune sauvage N°294 ; consignes de sécurité.

Depuis 2010, a été créé le réseau sécurité de l'ONCFS, dont les 90 agents répartis sur le territoire national recensent l'ensemble des données relatives aux « incidents » et « accidents » constatés par leurs services. L'analyse détaillée des circonstances de chaque accident, permet d'en comprendre les causes et d'orienter la formation en conséquence. Hormis une part de risque propre à toute activité humaine, les accidents sont presque toujours dus à la non observation des consignes de sécurité, ou à une mauvaise manipulation de l'arme.



Partagez ces articles



www.chasseurdefrance.com

Le dépliant «Usagers de la nature et sécurité à la chasse»

Projet réalisé conjointement avec la FNC et le ministère en charge de l'Ecologie, le dépliant «Usagers de la nature et sécurité à la chasse» rappelle les règles de bonne conduite qui s'imposent à l'ensemble des usagers de la nature, chasseurs compris.

Proposant un bilan de dix années d'actions menées en matière de sécurité à la chasse par la Direction des Actions Territoriales de l'ONCFS et les Fédérations départementales de chasseurs, ce dépliant répond aux nombreuses demandes des uns et des autres (randonneurs, usagers de quad, cueilleurs de champignons, etc.).

Dans une époque où, la demande de loisirs aidant, le besoin de nature s'exprime de plus en plus fortement, il convient de rappeler les règles élémentaires de bonne conduite qui s'imposent à tous. Cette nouvelle publication apporte également des informations pratiques en détaillant les périodes d'ouverture de la chasse en France.

Présenté en avant-première au salon des Maires, en novembre 2012, ce dépliant en trois volets a suscité un vif intérêt chez les élus des communes rurales, souvent placés au cœur des querelles d'appropriation de la nature entre ses différents usagers.

L'indispensable partage des activités de nature qui marque notre société est exacerbé en milieu périurbain et doit constituer une préoccupation forte, que les responsables de chasse doivent continuer à cultiver et à rappeler ; sur ce point, la compréhension mutuelle, la courtoisie et la culture de la sécurité sont les meilleurs vecteurs.

Dans de nombreux départements, existent des conventions de partenariat entre la Fédération des Chasseurs et la Fédération de Randonnée Pédestre, la Fédération Cycliste, les Clubs Equestres...etc Toutes fixent les règles de bonne conduite entre les uns et les autres pour que chacun puisse profiter de la nature librement et en toute sécurité.

Partagez ces articles



www.chasseurdefrance.com

Des mesures dans les départements

Des mesures mises en place dans les départements : application de la loi par le biais des SDGC et Formation des permis de chasser.

Pour rappel (art. L425-1.Env.), le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est élaboré par la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs (FDC), puis approuvé, après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) par le préfet. Les dispositions concernant la sécurité qui y figurent viennent en complément des arrêtés préfectoraux « sécurité publique » pris en application de la circulaire Defferre 1982.

Conformément à l'article L.425-2 du code de l'environnement : « Parmi les dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) figurent obligatoirement, depuis la loi du 31 décembre 2008, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ».

Outre l'aspect formation sur lequel nous reviendrons dans la seconde partie de cet article, les FDC ont d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre de règles de sécurité dès les premières versions des SDGC. À titre d'exemple, 76 % des départements ont rendu obligatoire le port d'effets vestimentaires voyants pour la chasse collective, 53 ont défini avec précision la notion de chasse collective, 52 ont imposé la tenue d'un carnet de battue, 10 ont interdit le tir dans la traque, 42 ont imposé la pose de panneaux de signalisation des battues, et enfin 44 départements ont au moins un jour de fermeture hebdomadaire de la chasse.

Chacun comprendra que ces dispositions départementales fondent leur efficacité et leur pertinence dans leur adaptation aux territoires chassés. Ainsi, par exemple, l'interdiction de tir dans la traque s'imposera sans doute moins sur un territoire montagneux et où un tir – tous autres paramètres respectés – pourra avoir toutes les caractéristiques d'un tir maîtrisé et fichant.

Ainsi la volonté comme le devoir des fédérations de chasseurs est il de chercher à améliorer constamment la sécurité à la chasse, mais aussi en dehors de l'acte de chasse proprement dit. Diminuer le risque d'accidents implique d'agir par la prévention sur tous les facteurs de risque. Ce travail, est mis à jour en permanence par les équipes de salariés des FDC, et tient compte des observations fournies par la préfecture, les Fédérations de Chasseurs et l'ONCFS.

Partagez ces articles



www.chasseurdefrance.com

De nombreuses actions de sensibilisation à la sécurité existent au sein des fédérations de chasse qui visent à améliorer l'accueil et la formation des chasseurs : nouveaux venus, présidents de Sociétés de Chasse, ou encore personnels techniques. A titre d'exemple voici une initiative qui a vu le jour grâce à un travail de 4 ans au sein de la fédération de Haute Loire. Ce dossier a représenté un investissement de 300.000 euros.

Sur 10 hectares clôturés, une succession d'ateliers équipés d'un matériel professionnel normés permettent aux pratiquants d'utiliser :

- 3 pas de tirs similaires qui constituent le parcours simulé
- La fosse où se pratique le tir réel avec utilisation de cartouches à grenailles
- Le sanglier courant : atelier qui permet d'effectuer un tir à balle avec fusil ou carabine sur cible mobile, tout en respectant les consignes de sécurité lors d'une chasse en battue.
- D'apprendre à disposer les miradors, positionner les postes de tir en battue où à l'affût.
- Manipuler les armes dans des conditions proches de la réalité du terrain avec des mises en situation positive et/ou négatives (ramasser un gibier, franchissement d'un obstacle, rencontre avec d'autres chasseurs, tir dans une haie à hauteur d'homme etc...)



(Crédits photo : FDC 43)

Essentiellement axée sur la pratique de la chasse au grand gibier, mais qui peut aussi concerner ceux qui chassent le renard en battue le programme de formation porte sur :

- La responsabilité civile et pénale de l'organisateur de battue
- La sensibilisation à l'éthique de la chasse (respect du gibier, des autres utilisateurs de la nature...)
- Les consignes de sécurité en battue et leurs mises en place concrètes sur le terrain
- La manipulation et le tir avec armes à canons lisses et rayés.

Important : le coût est minimisé grâce à une participation de la fédération et une attestation est remise , signée par le président fédéral, à l'issue de la journée de formation.

D'autre part afin de favoriser des initiatives, et d'encourager la pratique auprès de futurs chasseurs potentiels, le Conseil Général de la Haute-Loire a mis le domaine du Sauvage à disposition de la Fédération des chasseurs de Haute-Loire pour offrir aux meilleurs candidats au permis de chasser 2012 la possibilité de participer à une battue au chevreuil. Au cours de chacune des deux journées, les administrateurs et le personnel de la Fédération accueilleraient et encadreraient les participants.

C'était l'occasion de réaliser deux battues au chevreuil et au renard, un atelier sur le dépeçage, de mettre en œuvre des techniques de traque adaptées et de mesurer l'efficacité et la discipline des jeunes chasseurs.

Partagez ces articles



Gestion préventive : Consommer du gibier en toute sécurité

Si la grosse majorité des efforts portent sur la sécurité en action de chasse, il faut aussi s'attacher aux effets collatéraux de cette pratique. Des efforts peuvent être menés pour améliorer l'information des pratiquants et limiter certains risques ; notamment liés à la santé. Santé de l'homme mais aussi celle du gibier.

Une série d'articles présenteront 3 thèmes qui ont mobilisé beaucoup d'efforts de la part des fédérations de chasseurs mais aussi d'autres partenaires du monde cynégétique, pour informer et former les pratiquants.



(Crédit photo : D. Gest)

Consommer du gibier en toute sécurité

Les règlements européens sur l'hygiène alimentaire parus en 2004, et l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 paru le 29 décembre ou Journal Officiel ont renforcé les exigences sanitaires liées au traitement du gibier sauvage tué à la chasse et destiné à être mis sur le marché, commercialisé, ou offert à l'occasion d'un repas associatif ou repas de chasse hors du cadre familial. Cette nouvelle réglementation applicable en France depuis le 29 décembre 2009 institue 2 nouvelles obligations : la traçabilité dès le territoire de chasse et l'examen initial du gibier sauvage.

Elle introduit également une liste de bonnes pratiques à observer après la mort du gibier. Elle rappelle enfin l'obligation de procéder à un test de détection de la trichine chez le sanglier pour toute cession à un revendeur final ou en vue d'un repas de chasse hors du toit familial. Cette réglementation n'a cependant pas décrit la réelle nature de cet examen initial. Elle a précisé les conditions et les moyens de l'effectuer en définissant la formation des chasseurs qui seront habilités à pratiquer cet examen.

Il serait dommage par ailleurs, que la prise en compte de la sécurité sanitaire ne se réduise qu'au seul cas réglementaire de la commercialisation, et il est hautement souhaitable que les chasseurs recherchent à titre volontaire cette même sécurité dans le cadre traditionnel de la distribution et du partage du gibier.

Cette mise en pratique volontaire est un témoignage supplémentaire de la responsabilité des chasseurs vis-à-vis des personnes à qui ils offrent de la venaison. Comment éviscérer un animal dans les meilleures conditions? Comment se pratique l'examen initial? Comment détecter le caractère anormal d'un animal en termes sanitaires? Quels soins apporter à la carcasse si elle est vendue ? Ou et comment la découper si elle est distribuée? C'est à toutes ces questions que répond L'ANCGG, dans une brochure très complète disponible sur leur site internet et qui rappelle le protocole technique, logistique, lié au traitement de la venaison et au partage du gibier après l'action de chasse.

Enfin, grâce au travail des vétérinaires de la Fédération des Chasseurs de France, qui avaient déjà largement contribué aux résultats mis en valeur par l'ANCGG ci dessus, de nombreuses informations se trouvent sur le site sous la forme d'un tableau récapitulatif des obligations de contrôle sanitaire des chasseurs pour la consommation et/ou le partage de la venaison.

Partagez ces articles



www.chasseurdefrance.com

Maladie de Lyme : petite bête, GROSSE maladie

A priori la petite bête ne poserait pas de problèmes aux « hommes des bois » que sont les chasseurs mais il semblerait qu'une augmentation des risques de contracter la maladie se fasse de plus en plus sérieuse.

Beaucoup de causes sont avancées concernant la progression de cette maladie :

- réchauffement climatique
- disparition des prédateurs de tiques
- développement des densités de grand gibier
- mondialisation

L'association France Lyme ainsi que Lyme Sans Frontières développe des arguments au profit des usagers de la nature et des professionnels (forestiers notamment) pour lesquels la maladie est reconnue comme maladie professionnelle.

Par exemple la Fédération départementale des chasseurs du Rhône organisait avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et France Lyme une conférence sur les maladies vectorielles liées aux tiques le 3 octobre 2013 à Lyon. Elle met à disposition sur son site une plaquette de prévention qui incite les personnes à des bonnes pratiques préventives en pleine nature ou au retour à la maison.

Partagez ces articles



.....
www.chasseurdefrance.com

Gestion préventive en zones humides

Si la grosse majorité des efforts portent sur la sécurité en action de chasse, il faut aussi s'attacher aux effets collatéraux de cette pratique. Des efforts peuvent être menés pour améliorer l'information des pratiquants et limiter certains risques ; notamment liés à la santé. Santé de l'homme mais aussi celle du gibier.

Une série d'articles présenteront 3 thèmes qui ont mobilisé beaucoup d'efforts de la part des fédérations de chasse mais aussi d'autres partenaires du monde cynégétique, pour informer et former les pratiquants.

Utilisation de l'acier en zones humides

Plutôt liée à la santé du gibier cette thématique concerne aussi de manière directe le chasseur qui se veut acteur du développement durable. A ce titre la Camargue est un exemple qui a été bien étudié concernant le saturnisme et la loi est venue cadrer l'utilisation du plomb dans les zones humides pour éviter le saturnisme qui affecterait la faune sauvage et notamment les anatidés.

On trouvera ci dessous un rappel réglementaire concernant les zones où doit être pratiqué le tir avec des munitions de substitution.



La restriction d'utilisation des plombs et plombs nickelés ne s'applique que sur les terrains visés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement, à savoir :

Les zones de chasse maritime

C'est-à-dire, la mer dans la limite des eaux territoriales et le domaine public maritime. Ces zones correspondent à une partie des zones de chasse maritime définies par l'article L.422-28 du code de l'environnement. Dans ces espaces, tous les chasseurs, quel que soit le gibier chassé, doivent employer des grenailles de substitution.

Les marais non asséchés

Ils peuvent être définis comme des terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation hygrophile. Dans ces zones, tous les chasseurs, quel que soit le gibier chassé, doivent employer des grenailles de substitution.

Exemple : quand une personne chasse le faisan dans un marais non asséché et où la grenaille a peu de chance de retomber dans l'eau, doit-elle utiliser des munitions de substitution ?

La réponse est : oui, dans tous les cas. Dans les marais non asséchés, la direction du tir, le mode de chasse ou le gibier chassé n'ont pas d'incidence. Le principe qui prévaut est celui de l'interdiction pure et simple.

(Crédit photo : D. Gest)

Partagez ces articles



www.chasseurdefrance.com

Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.

Ces zones peuvent appartenir au domaine public maritime, au domaine public fluvial ou au domaine privé. Dans ces zones, tous les chasseurs doivent employer des munitions de substitution.

Tous les chasseurs ayant « les pieds dans l'eau » ou tirant à partir d'une embarcation doivent obligatoirement utiliser des munitions de substitution. Là encore, la direction du tir et le mode de chasse n'entrent pas en ligne de compte.

La bande des 30 mètres qui jouxte les bords des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, plans d'eau qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.

Ces espaces sont concernés par l'interdiction du plomb.

Mais la circulaire ministérielle(3) apporte une précision importante:

- Il n'y a pas lieu d'interdire aux chasseurs en action de chasse sur cette bande des trente mètres d'utiliser de la grenaille de plomb dès lors qu'ils ne tirent pas en direction de la nappe d'eau ou que la gerbe de plomb n'est pas susceptible de retomber dans l'eau.
- A moins de trente mètres du bord d'eau et si les grenailles ne risquent pas de retomber de l'eau, un chasseur peut utiliser de la grenaille de plomb.
- A moins de trente mètres de la nappe d'eau, un chasseur qui tire en direction de l'eau ou dont les grenailles peuvent atterrir dans l'eau doit utiliser des munitions de substitution.
- Au moindre doute quant au lieu de retombée de la grenaille, il est fortement recommandé d'utiliser des munitions de substitution.
- A plus de trente mètres du bord de l'eau, l'interdiction ne s'applique pas, et ce quelle que soit la direction du tir.

Pour en savoir plus :

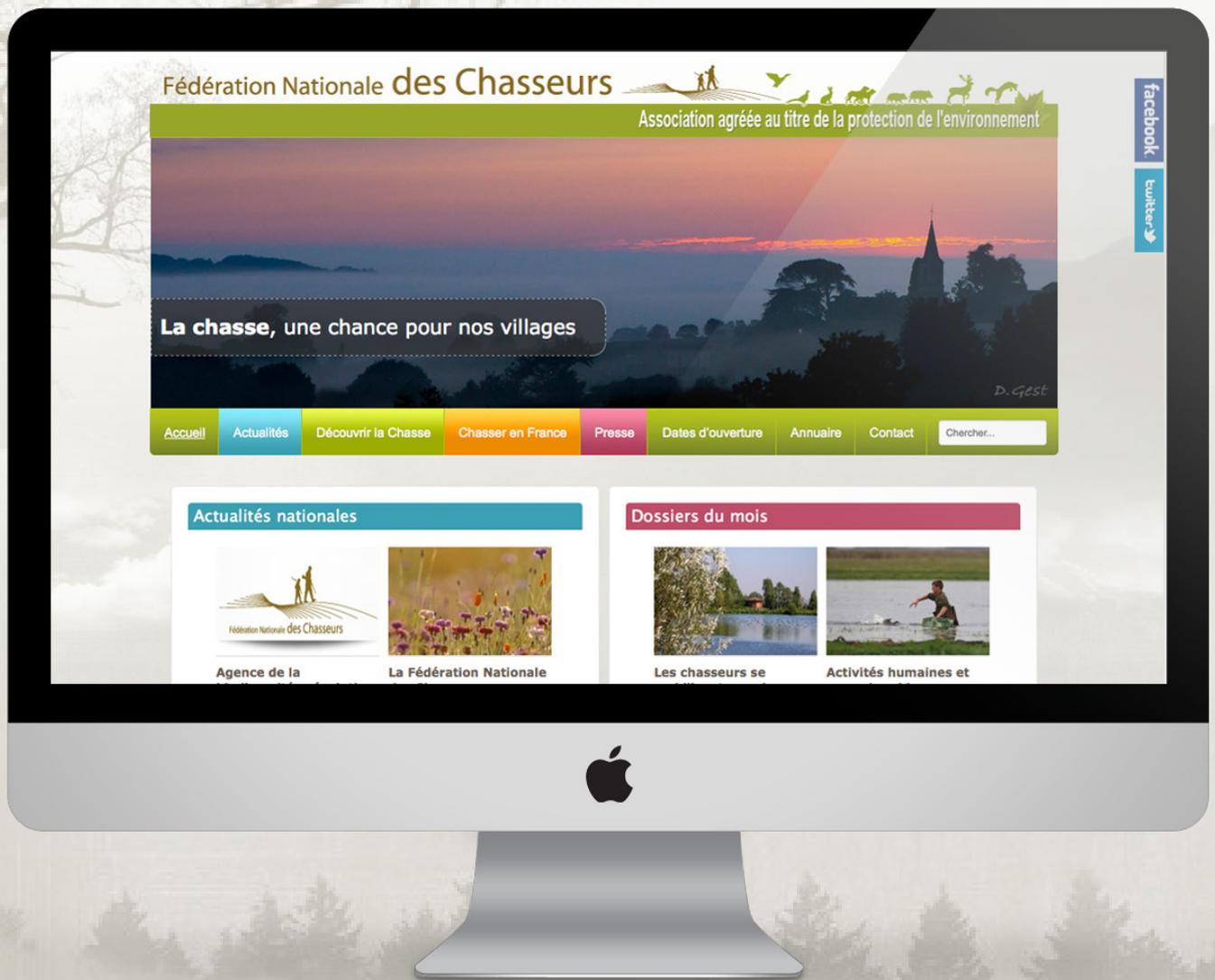
1. Arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement (Art. 1er).
2. Conseil d'Etat, 19 juin 2006, n°272992.
3. Circulaire DNP/CFF N° 2006-11 du 4 avril 2006 relative à la définition des zones sur lesquelles a été instaurée une interdiction de l'usage du plomb de chasse
4. Guide « les cartouches sans plomb », brochure ONCFS, oct. 2004.

Source : ONCFS - article paru dans la Revue nationale de la chasse n° 779 – Août 2012, p.14

Partagez ces articles



www.chasseurdefrance.com



Pour en savoir plus consultez notre site internet :
www.chasseurdefrance.com

Retrouvez-nous sur **Facebook** et **Twitter**

